

Conseil Municipal du 04 Juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

D 9-1/2023

Protection de
l'environnement

—

Démarche de tri
sélectif des mégots

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme MARCHAND ayant donné procuration à Mme MASSE
M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme FARINEAUX
M. CRUCHET ayant donné procuration à M EURIN
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à Mme DUVAUX
M. RICHER ayant donné procuration à M. GARCIA

Excusé sans pouvoir :

M. PARSY

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Louis-Marie HARDY :

En France, ce sont des milliards de mégots qui sont rejetés chaque année dans la nature, et plus particulièrement dans les océans La commune de Saint-André-lez-Lille n'est malheureusement pas épargnée par cette pollution environnementale tant sur le plan visuel que de diffusion de substances toxiques dans la nature.

Par ailleurs, le ramassage de mégots représente un coût non négligeable pour la collectivité.

La Ville de Saint-André-Lez-Lille souhaite mettre en place des actions de sensibilisation, de communication, adapter son mobilier urbain pour permettre la collecte des mégots, et ainsi encourager le geste de propreté.

Dans ce cadre, la ville de Saint André Lez Lille souhaite mettre en place un dispositif spécifique de collecte des mégots abandonnés en contractualisant avec l'éco-organisme ALCOME agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions en perspectives d'ALCOME sont :

- Sensibiliser
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir financièrement les collectivités qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.

Pour sa part, la Ville luttera contre les lieux de concentration de mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2121-17, L2121-29 et L.22.12-12,

Vu les articles L.541-10 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE : le projet de convention entre l'éco-organisme ALCOME et la Commune pour la durée de l'agrément,

AUTORISE : Madame le Maire à signer ledit contrat-type,

AUTORISE : Madame le Maire à signer tous les actes afférents,

DIT :

que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230704-DEL9_1CM040723-DE